



## Mise en oeuvre de la garantie décennale

Par **willy 51**, le **02/07/2008** à **19:00**

Bonjour,

J'ai fait réaliser, il y a 10 ans, une veranda comportant un panneau vitré double vitrage dans le toit. Ce panneau vitré n'est plus étanche. Il se forme de la buée à l'intérieur et il faut le changer. Cette réalisation comportait une garantie décennale valable jusqu'au 31 décembre 2009 et j'ai ce contrat d'assurance

Malheureusement la société qui a effectué les travaux a disparu et je voudrais connaître les démarches à entreprendre pour faire effectuer les réparations et me les faire rembourser.

Merci de m'indiquer ce que je dois faire.

Par **jeetendra**, le **02/07/2008** à **19:20**

bonsoir, d'abord déclarer votre sinistre à votre assureur dommage ouvrage pour qu'il missionne un expert afin de connaître l'origine du problème, cordialement

Par **willy 51**, le **02/07/2008** à **19:24**

Bonsoir,

Merci beaucoup de cette réponse rapide. Je vais contacter mon assurance.

Cordialement